

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

## Modèle de bulletin de paie simplifié pour les salariés non-cadres

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur			Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Santé	Valeur			Valeur
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>				
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<b>FAMILLE</b>	Valeur			Valeur
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>	Valeur			Valeur
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				Valeur
<b>COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE</b>				
<b>CSG déductible de l'impôt sur le revenu</b>	Valeur	Valeur	Valeur	
<b>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</b>	Valeur	Valeur	Valeur	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>				Valeur
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>Valeur</b>	<b>Valeur</b>
<b>Net payé en euros</b>				
				Valeur
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				Valeur
Allègement de cotisations de l'employeur				Valeur
Total versé par l'employeur				Valeur

Seuls les bulletins de paie remis aux salariés affiliés au régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle mentionné à l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale font apparaître les valeurs correspondant aux « Taux salarial » et « Part salarié » de la ligne « Sécurité Sociale-Maladie maternité Invalidité Décès ».